

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 DECEMBRE 2019**

Date de convocation : 3 décembre 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 33

PRESENTS : M. PRIOLLAUD Maire, Mme TERLEZ, M. BIDAULT, Mme PERCHET, M. LECUYER, Mme ROUZEE, M. LE ROUX, Mme OUADAH, M. PIRES, Mme LANGEARD, Adjoint, MM. JUBERT, DUVERE, JUHEL, WUILQUE, Mme LEMAN, M. BAZIRE, Mme BOISSEL (jusqu'à la délibération n° 19-134), MM. DO ROSARIO, GAUTIER, Mme CARON-DOUBET (jusqu'à la délibération n° 19-145), M. SAVY, Mme DUMONT, MM. HEBERT, FRAISSE, Mme SEGHIR, MM. DACHE, VASSARD Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

- Mme VAYRAC à Mme ROUZEE
- Mme HOFFMANN à Mme PERCHET
- Mme BOISSEL à M. DO ROSARIO (à partir de la délibération n° 19-135)
- Mme DJEMEL à M. PRIOLLAUD
- Mme CARON-DOUBET à M. BAZIRE (à partir de la délibération n° 19-146)
- M. MARTIN à M. HEBERT

ABSENTES : Mmes TOUMERT et JEANNE-TELLIER

M. le Maire déclare la séance du conseil ouverte à 18 h 30.

Monsieur Charles Savy est désigné par M. le Maire secrétaire de séance. Il procède à l'appel.

M. le Maire constate que le quorum est atteint, l'assemblée peut donc valablement délibérer.

Il rappelle aux membres du conseil qu'il convient de signer les feuilles d'émargement du dernier conseil municipal.

QUORUM

Délibérations	CONSEILLERS			
	Présents	Pouvoirs	Absents	Votants
De la délibération n° 19-130 à 19-134 incluse	27	4	2	31
De la délibération n° 19-135 à 19-145 incluse	26	5	2	31
De la délibération n° 19-146 à 19-155 incluse	25	6	2	31

En préambule, Monsieur le maire revient sur les temps forts à Louviers depuis le dernier conseil municipal, à savoir :

- L'accueil de la flamme du soldat inconnu le 16 octobre dernier au cimetière de Louviers, à l'initiative du souvenir français pour commémorer la drôle de guerre et rendre hommage au soldat lovérien Marcel Félix.
- La fête d'Halloween le 31 octobre 2019 qui s'est tenue au jardin public et a rassemblé près de 500 enfants et leurs parents.
- La pose de la première pierre de l'extension du cinéma du Grand Forum.
- Le vernissage de l'exposition « Penser la reconstruction : Louviers hier, aujourd'hui, demain » le 8 novembre dernier, doublée d'une ballade urbaine en 3D.
- La célébration du 30^{ème} anniversaire de la Convention internationale des droits des enfants proposée par Amnesty international en partenariat avec plusieurs écoles de la ville.
- La mise en lumière de l'école de musique, le 25 novembre dernier, et qui sera suivie par la mise en lumière prochaine du musée.
- Le lancement des illuminations de Noël qui a réuni plus plusieurs centaines de personnes sur le parvis de l'église
- Le dernier CLSPD du mandat qui s'est tenu le 6 décembre 2019.
- Le désormais traditionnel marché de Noël sous la Halle qui fut cette année encore un véritable succès populaire.

I – INFORMATIONS

Bilan de la Grande Cause Municipale consacrée au Patrimoine

Monsieur le Maire dresse le bilan de la grande cause municipale 2019 consacrée au Patrimoine. Plus d'une vingtaine d'actions nouvelles se sont concrétisées autour des 9 thématiques qui ont jalonné l'année : patrimoine architectural et urbain, musical, naturel, culinaire, économique et industriel, historique, insolite, culturel, forain.

Il évoque notamment :

- L'exposition participative « Penser la reconstruction » au Musée dans le cadre du programme « Ville de la Reconstruction » dont Louviers est ville lauréate.
- Le lancement du Plan façades qui prévoit un soutien financier au ravalement des façades, pouvant aller jusqu'à 80% du coût des travaux pour le patrimoine de la reconstruction.
- La réalisation des premières études sur la restauration du Manoir de Bigards qui s'inscrit dans le programme d'action « Cœur de Ville ». Monsieur le Maire rappelle le cadre de projet, à savoir le maintien du jardin dans le domaine public, l'implantation d'une hôtellerie haut de gamme et d'un restaurant ouvert sur l'Eure.
- Les travaux de sécurisation du kiosque Raoul Thorel.
- La mise en place d'une nouvelle signalétique patrimoniale en cœur de ville et pour les bâtiments communaux.

- La réalisation d'une nouvelle version de la chanson populaire « sur la route de Louviers » revisitée et interprétée par Sévy Golden et Rosita et distribuée aux Lovériens avec l'Acuta Louviers du mois de juillet.
- La plantation d'un potager en ville qui a été un grand succès et l'organisation prochaine d'une conférence de l'Université populaire sur le thème « Louviers, cité maraîchère » animée par Thierry Potel le jeudi 19 décembre à 18 h.
- L'édition d'un livre de recettes de nos aîné(e)s, présenté lors du salon « Au four et au Moulin ». Ce projet a été conduit par le Pôle Séniors de la ville.
- La « Grande rencontre » organisée sur les entreprises familiales qui font la fierté économique et industrielle de Louviers.
- La reconstitution d'un camp militaire à l'occasion du 75^{ème} anniversaire de la Libération de Louviers ainsi qu'une déambulation dans les rues de la ville.
- L'élaboration d'une convention sur la conservation du fonds Pierre Mendès France, en lien avec le Pôle intercommunal d'archives.
- La soirée Schmilblic qui a permis de mettre à l'honneur les collectionneurs Lovériens.
- La mise en valeur du patrimoine forain, à travers la « Halle foraine » lors de la Foire Saint Michel.
- La remise au goût du jour des caisses à savon construites dans le cadre d'un partenariat avec l'association « l'outil en main » et à l'investissement des jeunes des ALSH.
- La Grande dictée lue cette année par Julien Lepers et consacrée au patrimoine.
- La présentation des trésors de la médiathèque Boris Vian,
- L'acquisition d'un fonds Miquel.
- L'organisation d'une soirée en partenariat avec Normandie Image sur le patrimoine audiovisuel des habitants qui a permis de se replonger, à travers de vidéos amateurs, dans le passé des Lovériens.
- Le lancement d'un appel d'offres pour la restauration du Grand orgue de l'Eglise (Maurice Duruflé).

A l'issue de cette présentation par M. le Maire, M. Daché est intervenu pour regretter que la municipalité envisage de vendre le bâtiment actuel de l'école Jules Ferry et s'émue du projet lié au site de Manoir de Bigard, s'interrogeant sur son impact en terme de stationnement. Mme Séghir déplore également la cession de l'école Jules Ferry.

Monsieur le Maire leur rappelle la gestion active de la municipalité s'agissant du patrimoine communal, dont chacun connaît l'état de vétusté hérité de l'équipe municipale en fonction jusqu'en 2014. C'est dans une logique de rationalisation et d'efficience que sont pensées les réhabilitations du patrimoine communal, dont Jules Ferry et le Moir de Bigard pour lequel M. le Maire redit qu'il n'a jamais été et ne sera jamais question de transformer le jardin en parking.

M. Fraisse n'est pas contre la gestion via le privé, mais insiste sur la nécessité de mettre des gardes fous et donc d'écrire clairement ce que l'on veut des sites sans qu'ils soient dénaturés. Dans les projets abordés en conseil municipal et notamment la Halle Wonder, la maison Condorcet ou encore l'école Jules Ferry les pré requis ne sont pas clairs ce qui justifie à ses yeux les craintes de l'opposition en la matière.

Il note néanmoins une contradiction selon lui qui consiste sur ce projet à préserver le patrimoine naturel et à abattre en parallèle l'arbre emblématique qui se trouvait dans la cour de la mairie.

Monsieur le maire déclare qu'il ne souhaite pas réouvrir une vaine polémique avec M. Fraisse sur l'abatage d'un arbre mort qui constituait un péril imminent dans le jardin de l'hôtel de ville.

M. Vassard considère que peu de travaux ont été menés dans la ville sur le mandat. Il ajoute que les illuminations de noel n'ont pas été prévues à Saint Hildevert et à Saint Germain ce qu'il considère comme regrettable. Il votera contre car ces panneaux sont éblouissants et donc dangereux.

M. Bidault s'inscrit en faux. Il précise à M. Vassard que beaucoup de travaux sont menés sur la ville. Bien sûr la rue Lalun , lieu de résidence de M. Vassard, doit être refaite. Elle fera partie du plan d'actions pour l'avenir. Il précise que dans le cadre d'un plan de travaux, il faut suivre un plan cohérent, à savoir commencer un quartier et le terminer (lumières, trottoirs, sécurité, signalétique...). Il rappelle en outre à M. Vassard que tout ne peut être fait sur un mandat mais qu'il convient de ne pas oublier ce qui a été fait, notamment dans le Quartier des Amoureux particulièrement concerné par des travaux avec les rues Raoul Verlet, Guy de Maupassant, Leroy Mary, Roger Jourdain... pour ne citer qu'elles. Il complète par les travaux d'assainissement avec la création d'un bassin de rétention sur le site de la Croix Rouge mais aussi les travaux menés dans la ZAC de la Justice, pour ne citer que ceux-là.

A l'issue de cet échange, M. le Maire poursuit l'ordre du jour du conseil municipal et demande s'il y a des remarques concernant le compte rendu de la séance du conseil municipal du 23 septembre 2019.

Mme Séghir annonce qu'elle votera contre car nous sommes dans un environnement où les écrans sont déjà trop présents.

M. Daché ajoute que ces panneaux sont gênants pour les piétons.

Sur ce sujet, M. Fraisse considère que son intervention concernant l'implantation des panneaux numériques n'a pas été fidèlement reprise. Monsieur le Maire propose de compléter ledit compte rendu par le texte suivant :

« M. Fraisse estime que personne n'ignorant que nous sommes dans une situation catastrophique en matière de réchauffement climatique, cela rend incompréhensible cette

volonté d'installer de manière anachronique des panneaux publicitaires, consommateurs d'énergie, qui font l'apologie de denrées dont personne n'a réellement besoin. Pour lui, personne ne s'est intéressé au coût énergétique d'un panneau digital de 6m².

Le calcul de la consommation représente pour un panneau publicitaire digital de 6m² (calcul fait à partir des données de consommation d'un écran plat à Led rapporté à la surface) 3900 kwh par an soit 600 €/ an d'électricité ce qui représente dix fois sa propre consommation d'électricité annuelle.

Un panneau publicitaire digital de 6 m² consomme la même chose que 40 m² de panneaux photovoltaïques. M. Fraisse précise être parti sur une base de 18 heures de fonctionnement. »

Le compte rendu est adopté à l'unanimité

Un échange intervient ensuite sur les décisions intervenues depuis le dernier conseil municipal.

M. Fraisse souhaite intervenir sur la décision n° DSTD19090 concernant les installations de chauffage des bâtiments communaux et s'interroge sur la nécessité de continuer à chauffer les écoles durant les vacances ou à surchauffer selon lui, l'école de musique. Il se demande s'il ne conviendrait pas de passer le chauffage en régie directe pour faire des économies.

Monsieur le maire lui précise que le prestataire de chauffage est DALKIA et que des sondes installées dans les bâtiments, permettent de déclencher ou réguler le chauffage, comme c'est par exemple le cas à la Résidence du Parc. Concernant les écoles, il précise que le chauffage est coupé durant les vacances scolaires et rallumé la veille de la rentrée scolaire.

Mme Terlez rappelle les points d'information et d'orientation que l'opposition trouve toujours inutiles ou trop longs et qui ont pourtant vocation à informer l'ensemble des membres du conseil municipal en toute transparence. Elle renvoie ainsi M. Fraisse à la présentation sur le schéma directeur immobilier (SDI), démarche particulièrement rigoureuse qui vise la sobriété et l'exemplarité à partir, notamment, d'une classification des bâtiments (consommation et usages).

Elle valorise l'école de musique, bâtiment non énergivore, qui est une réalisation de l'ancienne équipe.

Mme Terlez conclut son propos en précisant que cette municipalité estime n'avoir de leçon à donner à personne, mais n'en a sûrement pas non plus à recevoir, surtout au regard du diagnostic opéré en cours sur l'ensemble du patrimoine communal.

A M. Vassard qui s'interroge sur la décision n° DSTD19091, Monsieur le maire rappelle que la ville certes n'a pas à intervenir sur le domaine privé pour régler les litiges mais qu'en l'espèce il s'agissait d'hygiène de sécurité et d'insalubrité, domaines qui relèvent des pouvoirs de police du maire. Il ajoute à M. Vassard que ce dossier est dans les mains de la justice qui tranchera.

II – DELIBERATIONS

N° 19-130

PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN D'INTERET REGIONAL – QUARTIER DES ACACIAS / LA LONDE / LES OISEAUX : CONVENTION PLURIANNUELLE DES PROJETS

Mme Terlez rappelle que depuis 2008, la Ville s'est engagée auprès de l'Agglomération Seine-Eure et de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) et ses partenaires, dans la rénovation urbaine des quartiers « politique de la ville » situés sur sa commune. Le quartier de Maison Rouge, retenu dans le cadre du premier programme, a ainsi bénéficié de près de 39 millions d'euros d'investissements dont 2 212 537 € financés par la Ville, entre 2008 et 2016.

Dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), la commune de Louviers a sollicité l'ANRU pour inscrire le quartier de la politique de la ville « Acacias, La Londe, Les Oiseaux » dans la liste des projets d'intérêt régional (PRIR) et celui-ci a été retenu par le Conseil d'Administration du 21 avril 2015.

Pour ce nouveau programme, les projets sont conçus et portés au niveau intercommunal et plus seulement au niveau du quartier et de la ville. En sa qualité de porteur de projet, l'Agglomération Seine-Eure a signé, par délibération du 22 septembre 2016, un protocole de préfiguration avec l'ANRU permettant de mener plusieurs études visant à élaborer deux projets urbains distincts : l'un sur le quartier d'intérêt national du « Centre-Ville » à Val-de-Reuil, l'autre sur le quartier d'intérêt régional « Les Acacias, la Londe, Les Oiseaux ».

A Louviers, l'étude urbaine a permis de définir un projet réaliste, co-construit avec les habitants du quartier et la Ville. Il doit permettre de répondre aux objectifs recherchés en termes d'amélioration de la mixité, de diversification de l'habitat et des usages et de désenclavement des quartiers prioritaires. De manière synthétique, les lignes de force du projet sont les suivantes :

- L'ouverture du quartier par la démolition d'immeubles vétustes et notamment des immeubles Seine et Oise formant l'ensemble des Oiseaux ;
- La rénovation des équipements publics (école, crèche, centre social) ;
- La création d'un « pôle citoyenneté », qui regroupera de nombreux services publics de proximité liés à l'aide sociale, à la politique familiale, à l'accompagnement de la jeunesse ou encore à l'insertion professionnelle ;
- L'aménagement et le remaillage des quartiers autour d'un mail piétonnier sécurisant les modes de déplacements doux ;
- Le pilotage d'opérations liant aménagements urbains et urbanisme favorable à la santé.

Le montant d'investissement prévisionnel pour le projet « des Acacias, La Londe, Les Oiseaux » est de 21 126 891 € HT dont 2 994 112 € HT cofinancés par la ville de Louviers.

Le projet d'intérêt régional « des Acacias, La Londe, Les Oiseaux » sera validé par le Préfet, en sa qualité de Délégué Régional de l'ANRU, au cours du mois de novembre 2019. Un comité de pilotage final est prévu le 12 décembre 2019 avec l'ensemble des financeurs du

projet. Suite à ce COPIL, les éléments techniques et financiers du projet de Louviers pourront être intégrés par avenant à la Convention pluriannuelle.

En effet, la Convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain étant portée par l'Agglomération Seine-Eure, elle intègre le périmètre des deux projets financés dans le cadre du NPNRU. Une signature de cette Convention est programmée avant la fin de l'année mais elle n'intègre pour l'instant que le périmètre opérationnel et financier du projet de Val-de-Reuil, qui a déjà reçu l'approbation de l'ANRU au niveau national.

Mme Terlez précise qu'il s'agit ici d'un travail de 3 ans mené en concertation avec les habitants. Elle ajoute que les champs traités par ladite convention montrent la qualité de l'action menée. Mme Terlez évoque la reprise des réseaux, la réhabilitation des bâtiments « Loire 1 et 2 ».

Monsieur le maire se félicite de ce travail partenarial des élus et des services tant de l'agglomération que de la ville. Il rappelle la bataille menée car rien n'indiquait que ce programme de rénovation urbaine puisse voir le jour et qu'il puisse par ailleurs obtenir la labellisation d'intérêt régional

Il souligne la différence de nature avec le projet Maison rouge qui s'articulait en grande partie autour de l'habitat social à la charge notamment d'Eure Habitat(ce qui explique en partie les difficultés financières de ce bailleur). En effet, à l'époque on faisait peser sur les bailleurs sociaux des dépenses considérables : plus de 18 millions contre 2 millions investis à l'époque par la ville et seulement quelques centaines de milliers d'euros pour la région Haute-Normandie à l'époque

Le programme de rénovation urbaine des Acacias, de La Londe, et des Oiseaux verra en revanche la participation financière de la région Normandie s'élever à environ 4 millions et demi d'euros. Les équilibres financiers sont ainsi radicalement différents

Au delà de l'habitat, les lieux du quotidien bénéficieront d'une attention particulière. Alors que la réhabilitation de Maison Rouge n'avait en son temps pas inclus les travaux dans les écoles Jacques Prévert et Chat Perché , il en sera cette fois-ci différemment aux Acacias avec la réhabilitation extension de l'école et de la crèche .

La qualification du projet en programme d'intérêt régional a aussi certainement aidé à l'obtention des dérogations idoines de l'Etat pour le désamiantage et la démolition des de barres d'immeubles situées aux Oiseaux et inoccupées depuis plusieurs années. Ce dossier a pu être sorti de l'ANRU, ce qui a permis de conventionner avec l'EPFN. Les travaux vont démarrer début 2020 et se terminer au cours du 1^{er} semestre de cette année.

Commenceront ensuite les travaux de rénovation et d'extension de l'école des Acacias. Monsieur le maire rappelle qu'il s'agit d'une école en forte tension démographique. Louviers gagne des habitants mais leur répartition est déséquilibrée sur le territoire.

La phase 2 du projet de rénovation du quartier prévoit la construction d'un pôle citoyenneté en lieu et place des immeubles Ill et Sambre qui seront démolis par Eure Habitat.

M. Vassard trouve l'ambiance dans le quartier insupportable et considère que ce projet va créer des problèmes entre les européens et les autres !

Les membres du conseil municipal s'insurgent contre ces propos racistes.

Mme Dumont tout en valorisant le travail mené, s'interroge sur le relogement des habitants, sur la mobilisation des différents acteurs, sur les clauses de réinsertion et sur la place et le rôle d'une régie de quartier.

Mme Terlez remercie Mme Dumont pour ces questions qui remettent le débat à sa juste place surtout après les interventions inadmissibles de M. Vassard. Concernant la réinsertion, elle renvoie les élus vers la charte sur l'insertion, annexe de la convention. Elle précise que la communauté d'agglomération a la compétence mais que d'une manière générale, le projet présenté propose mieux que les préconisations formulées. S'agissant du relogement des usagers, des règles ont été définies afin de proposer aux habitants un même niveau de logement que celui qui sera quitté sans augmentation de loyer. Elle précise que les désidératas exprimés seront, autant que de possible, respectés, tout ceci dans un délai raisonnable. Les élus n'hésiteront pas à intervenir auprès du bailleur social en cas de difficulté de relogement.

Concernant la régie de quartier, Mme Terlez précise que la ville est passée en phase de préfiguration. Il est d'ailleurs proposé de donner à la régie de quartier le nom d'Aurélien Billon (cohérent avec l'action d'Aurélien à Louviers, ancien agent de la ville de Louviers, mort accidentellement en février 2019) en accord avec la famille.. La Régie de quartier sera sous statut associatif avec 3 collèges (puissance publique, bailleurs, habitants). Elle intégrera le pôle citoyenneté. Un recrutement a par ailleurs été effectué pour monter ce projet.

M. Fraisse note que l'accent est très clairement mis sur l'attractivité et l'entrée de ville, aussi il s'interroge sur la réhabilitation des logements. Monsieur le maire lui répond que les bailleurs se sont saisis de la question mais la facture est trop lourde pour réhabiliter l'ensemble des logements du quartier. La municipalité s'est battue pour la démolition des immeubles Ile et Sambre et, pour le reste, les réhabilitations dépendront de l'état de santé financière des bailleurs concernés. Mme Terlez précise qu'effectivement ce point n'est pas dans l'ANRU, néanmoins elle rassure M. Fraisse, le plan pluriannuel d'investissement du bailleur prévoit la rénovation thermique des bâtiments. Elle ajoute que la fusion de la Sécomile et d'Eure Habitat va redonner de l'air budgétaire au bailleur.

M. Vassard rappelle que les habitants paient des loyers et s'interroge sur l'usage fait par le bailleur de cet argent. Mme Terlez tient à disposition de M. Vassard le rapport de la CG2LS qui indique la bonne gestion du budget par Eure Habitat.

Délibération votée par 30 voix pour et 1 abstention (Groupe Bleu Marine)

N° 19-131

12 PLACE DE LA HALLE AUX DRAPRIERS – DEMANDE DE DELEGATION D'UNE MAIRIE A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE - ACQUISITION PAR VOIE DE PREEMPTION DES PARCELLES CADASTREES XC 95 ET 81

Mme Rouzée indique que la Ville de Louviers a réceptionné, en date du 25 novembre 2019, une déclaration d'intention d'aliéner numérotée DIA 027 375 19 A0280, émise le 23 novembre 2019 par l'Etude de Maître Philippe POTENTIER, Notaire à LOUVIERS, en sa qualité de mandataire de Madame GILLES Annie. Cette DIA fait part de son intention de vendre un bien à usage d'habitation situé 12 Place de la Halle aux Drapiers, à Louviers, cadastré section XC numéros 95 et 81 pour une contenance totale de 598 m², au prix de

TROIS CENT SOIXANTE CINQ MILLE EUROS (365.000,00 €), frais d'acquisition et prorata de taxes foncières en sus.

Cette propriété revêt un intérêt municipal dans le cadre du maintien de la diversité commerciale dans le cœur de ville et dans le périmètre Ville de la Reconstruction. Par ailleurs, cette opération répond aux objectifs définis par les articles L.210-1 et L.300-1 du code de l'urbanisme.

Il est à rappeler que depuis le 7 décembre 2015, l'Agglomération Seine-Eure est compétente en matière de Plan Local d'urbanisme. Dans ces conditions, et conformément aux dispositions de l'article L.211-2 du code de l'urbanisme, l'Agglomération Seine-Eure est titulaire du droit de préemption urbain en lieu et place des communes membres.

Compte-tenu de l'intérêt de cette propriété pour la mise en œuvre de projets urbains et aux termes de l'article L.213-3 alinéa 1 du code de l'urbanisme, il est proposé de solliciter la délégation ponctuelle de l'exercice du droit de préemption urbain auprès de l'E.P.F. NORMANDIE à l'occasion de l'aliénation du bien susmentionné, avec engagement de la Ville de Louviers au rachat du bien susvisé dans le délai de 5 ans.

Monsieur le maire précise que la délibération proposée offre à la municipalité la possibilité de préempter. Il ajoute que le prochain conseil municipal devrait se tenir le 03 février 2020, ce qui sera trop tard si la collectivité devait intervenir dans la vente de l'immeuble (préemption). Monsieur le maire rappelle que la halle est devenue un lieu stratégique, un lieu de vie, pour preuve les différentes manifestations organisées à cet endroit en 2019 (opéra, guinguette, repas sous la halle...). Cette dynamique a permis également de dynamiser la vie commerciale autour de la halle à l'instar du café du commerce racheté et devenu « café de la halle » et qui va s'agrandir à l'ancienne boutique de vêtements située à côté.

Délibération votée à l'unanimité

N° 19-132

RECONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE JULES FERRY - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT

M. le Maire rapporte que par délibération n°18-025 lors de la séance du 20 mars 2018, le conseil municipal a approuvé la construction d'un nouveau groupe scolaire Jules Ferry et la sélection d'une équipe de maîtrise d'œuvre.

A l'issue d'un concours restreint sur esquisse, le projet du groupement de maîtres d'œuvre ATELIER BETTINGER DESPLANQUES/INGENIERIE DE L'ESTUAIRE - INES/ORFEA, sis 1 rue Jacques Louer, 76600 LE HAVRE, a été retenu.

Au terme des études de conception, le coût prévisionnel total de l'opération avec intégration d'un objectif ambitieux en matière de performance environnementale en application de la démarche BEPOS E+/C-, s'élève à : 5 558 275,00 euros HT aux conditions économiques du mois d'octobre 2019.

Dans cet objectif, et conformément au décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, un marché public de travaux a été lancé sous la forme d'une procédure adaptée

allotie. Un avis d'appel public à la concurrence a donc été envoyé le 20 novembre 2019 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics. La date limite de remise des offres est fixée au 20 décembre 2019.

A l'issue de la consultation et après analyse des offres, les marchés seront attribués au début de l'année 2020.

Le plan de financement est le suivant :

Financier	Montant en € HT	Pourcentage
Etat (DSIL)	900 000,00 €	16,19 %
Conseil Départemental de l'Eure	800 000,00 €	14,39 %
Agglomération Seine-Eure	200 000,00 €	3,60 %
Ville de Louviers	3 658 275,00 €	65,82 %
TOTAL	5 558 275,00 €	100 %

Il sera mis à jour à l'issue de l'instruction des dossiers de demandes d'aide. En outre, le montant des travaux éligibles comprend également les honoraires du maître d'œuvre.

Les membres du conseil sont donc invités à :

- Approuver le plan de financement du projet,
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter l'ensemble des organismes susceptibles de participer au financement, afin d'inscrire cette opération à un programme subventionné au meilleur taux.

Monsieur Daché déclare que l'équipe municipale précédente ne prévoyait pas de démolition du bâtiment. Monsieur le Maire s'inscrit en faux et rappelle à l'opposition que le projet initial incluait la démolition des deux ailes de l'école alors que le projet d'aujourd'hui fait la part belle à la réhabilitation de l'ancien bâtiment dans sa globalité. Il rappelle par ailleurs que le projet tel qu'il est proposé a été concerté avec la communauté éducative, ce que conteste Mme Séghir.

Monsieur le maire rappelle à Mme Séghir qu'elle a participé à une première réunion et qu'il ne peut être tenu pour responsable du fait qu'elle n'a pas souhaité participer aux suivantes. Il ajoute par ailleurs, puisqu'elle considère que tous les parents d'élèves n'ont pas été associés, que ceux-ci ont élu leurs représentants qui eux étaient conviés et ont participé avec intérêt à cette concertation.

A Monsieur Fraisse qui s'interroge sur l'intérêt de la mise en lumière, préférant que l'argent utilisé à cette fin soit consacré aux travaux dans les écoles, Monsieur le maire lui rappelle l'état du parc immobilier de la ville en 2014 et le fait que la municipalité ait engagé une démarche de schéma directeur immobilier du patrimoine communal. Dans ces conditions, il estime ne pas avoir de leçon à recevoir de la part de l'opposition en matière de gestion patrimoniale.

Mme Séghir rappelle le problème de sécurité qui selon elle n'est pas pris en compte. Elle précise que personnellement elle ne cautionne pas le nouveau projet « Jules Ferry ».

Monsieur Daché ne comprend pas que l'on puisse comparer le Kolysé et l'école Jules Ferry. Monsieur le maire lui rappelle que pour les lovériens le « drugstore » est lui aussi chargé d'histoire et que la comparaison réside dans la vétusté des locaux et donc le cout d'une réhabilitation à l'identique. Dans les deux cas cette municipalité a fait le choix d'un nouveau projet avec pour Jules Ferry, une réhabilitation avec changement d'usage. Concernant le kolysé la réflexion est encore en cours sur son devenir.

Délibération votée à l'unanimité

N° 19-133

PLAN ECOLE III – PROGRAMME 2020 – DEMANDE DE SUBVENTION

M. Bidault informe les membres du Conseil Municipal que le Gouvernement a souhaité prolonger l'effort de l'Etat en faveur de l'investissement des collectivités territoriales à travers plusieurs dispositifs financiers dont la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL).

Le parc immobilier des établissements scolaires de Louviers nécessite d'effectuer des travaux pour viser à la diminution de leur consommation énergétique. Dans cette optique, la Ville a déjà déployé le Plan Ecole ces 2 dernières années en procédant à des travaux de réfection des toitures terrasses et de menuiseries extérieures sur plusieurs écoles, travaux répondant aux opérations éligibles à la DSIL.

Il est proposé de poursuivre cette démarche de réhabilitation du patrimoine scolaire au titre de l'année 2020 en déployant le Plan Ecole 3 consistant en le remplacement de menuiseries extérieures pour l'école Roger SALENGRO et le groupe scolaire Le Hamelet - Les Cascades.

Le coût est estimé à 316 667 € HT.

L'Etat, par le biais de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, envisage d'accompagner la réalisation de ces investissements.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financier	Montant en € HT	Pourcentage
Etat (DSIL)	221 667,00 €	70 %
Ville de Louviers	95 000,00 €	30 %
TOTAL	316 667,00 €	100 %

Délibération votée à l'unanimité

N° 19-134

AMENAGEMENT DE LA PLACE THOREL – CONVENTION FINANCIERE – AUTORISATION.

M. Bidault informe les membres du conseil municipal que la Communauté d'Agglomération Seine-Eure aménage la place Thorel, dans le cadre du projet Seine-Eure Avenue.

Lors de sa réunion en date du 27 juin 2019, le conseil communautaire a autorisé son Président à signer une convention de financement de l'opération avec la commune de Louviers.

Il est donc proposé de conclure avec la Communauté d'Agglomération Seine-Eure une convention financière afin de déterminer avec précision l'étendue de l'opération et ses modalités de financement. Le projet de convention, joint en annexe, prévoit notamment de fixer la participation financière de la commune à 305 540,54 € HT.

Cette participation porte sur les prestations suivantes :

- Mobiliers
- Eclairage public
- Bornes foraines
- Vidéosurveillance
- Sonorisation
- Espaces verts

Les membres du conseil sont donc invités à autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention avec la communauté d'agglomération Seine-Eure.

A Monsieur Vassard qui s'interroge sur le coût des travaux de la place Thorel, Monsieur le maire lui répond que les travaux s'élèvent à 2 975 118,93 € HT.

Monsieur Fraisse rappelle ses précédentes interventions concernant notamment l'accès piéton durant les travaux, accès qu'il considère comme catastrophique.

Il précise que le projet comporte beaucoup de bonnes choses notamment bus à haut niveau de service, la réhabilitation des espaces, le mobilier... pourtant il s'abstiendra car il considère que la végétation fait cruellement défaut.

Délibération votée 25 voix pour, 1 abstention (M. Fraisse – groupe Bravo Louviers) et 5 votes contre (groupe Bravo Louviers sauf M. Fraisse)

N° 19-135

DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE SUR OPERATION DE DEMOLITION – BILAN DEFINITIF DE L'OPERATION – APPROBATION.

M. le Maire rapporte que par mandat signé le 16 mai 2012, la commune de Louviers, a mandaté EURE AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT, pour assurer, au nom et pour le compte de la commune de LOUVIERS, une opération incluant la démolition de la piscine « Plein Soleil », sur laquelle a été construite la nouvelle Maison des sports et des associations.

L'avenant n°1 signé le 20 novembre 2014 a modifié l'étendue des travaux pour ne porter que sur la démolition de la piscine et du logement de fonction.

Ces travaux ayant été exécutés, EURE AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT présente le bilan final de cette opération afin de clore ce mandat.

Le bilan transmis par EURE AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT, est arrêté au montant de 729 132.65 € TTC en dépenses pour un bilan prévisionnel de 740 896.00 € TTC.

A ce jour le montant des recettes encaissées est de 751 285.77 € TTC, le solde de trésorerie dû par EURE AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT de 22 153.12 €, fera l'objet de l'émission d'un titre de recettes.

Les membres du conseil sont donc invités à autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à approuver le bilan définitif de cette opération.

Délibération votée à l'unanimité

N°19-136

ACQUISITION ET CLASSEMENT D'UNE PROPRIETE CADASTREE COMMUNE DE LOUVIERS SECTION AY NUMERO 447 APPARTENANT AUX CONSORTS LANGLOIS-BOUCHER POUR REGULARISATION FONCIERE ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Mme Rouzée rappelle que lors de l'aménagement de la Rue Dupont de L'Eure et de ses abords immédiats en 1997, une bande de terrain, réservé à l'élargissement de la rue de la Tour Gambette prévu par le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 20/12/1984, avait été aménagée par la Ville de Louviers et, par usage devenait publique. Cette bande de terrain, aujourd'hui cadastrée section AY numéros 447 et 498, n'avait pas fait l'objet, à l'époque, d'un détachement au profit de la commune.

A la suite des travaux de construction, en 2000 et 2001, de deux immeubles à usage d'habitation par la SCI Tour Gambette, rue Tour Gambette et Boulevard Jules Ferry, il s'est avéré que des travaux de voirie devaient être engagés sur cette bande de terrain permettant l'accès à la propriété de la SCI sise rue Tour Gambette et cadastrée AY 452.

Suite à ces travaux, une partie seulement de cette bande de terrain, (Parcelle AY 498), a été cédée à la Ville de Louviers à l'Euro symbolique suivant acte reçu par Maître POTENTIER, notaire à Louviers, le 19 octobre 2006.

Aujourd'hui, les consorts LANGLOIS-BOUCHER, propriétaires de la parcelle cadastrée section AY 447, sollicite la régularisation de la situation.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, pour régulariser la situation, d'approuver l'acquisition, à l'Euro symbolique, de cette bande de terrain cadastrée AY 447, appartenant aux consorts LANGLOIS-BOUCHER, d'une superficie de 30 m² afin de permettre son classement, avec la parcelle AY 498, dans le Domaine Public Communal.

Délibération votée à l'unanimité

N° 19-137

LOGEO SEINE ESTUAIRE – VENTE DE 82 LOGEMENTS – RESIDENCE OLIVIER DE SERRES – AVIS DU CONSEIL

Mme Terlez expose au Conseil Municipal la proposition de LOGEO SEINE ESTUAIRE.

Dans le cadre de la politique patrimoniale de LOGEO SEINE ESTUAIRE, et de l'élaboration de la Convention d'Utilité Sociale (CUS) prévoyant un plan de vente à 6 ans, le Conseil de Surveillance de LOGEO SEINE ESTUAIRE a délibéré sur la mise en vente des logements suivants situés sur Louviers :

« Olivier de Serres » résidence de 82 logements (type de financement PLA) cadastrée section AZ 599 et AZ 603.

Ces logements seront proposés en vente prioritairement aux locataires occupants, puis aux locataires issus du parc suivi de locataires HLM du département. Ces mises en vente seront réalisées progressivement entre 2020 et 2025. Si les locataires en place ne sont pas intéressés par cette offre, ils resteront locataires de leur logement. En l'absence d'acquéreurs prioritaires, les logements seront proposés à d'autres personnes.

Le syndic des immeubles sera assuré directement par LOGEO SEINE ESTUAIRE, afin de maintenir la continuité dans la gestion patrimoniale et la relation avec les accédants à la propriété.

Conformément aux demandes des services de l'Etat, LOGEO SEINE ESTUAIRE sollicite un accord du Conseil municipal sur ces mises en ventes.

Mme Terlez précise que les logements ainsi mis en vente seront d'abord proposés aux locataires actuels, s'ils ne sont pas intéressés alors les logements seront proposés aux autres locataires du parc Logéo, enfin, et si seulement il reste des logements vacants, les ventes seront proposées au public hors Logéo.

Délibération votée à l'unanimité

N° 19-138

57 TER RUE SAINT HILDEVERT – UTILISATION DE LA RECETTE ISSUE DE LA CESSION D'UN BIEN COMMUNAL CADASTRE AB 156

Mme Rouzée rappelle que par délibération N° 88-93 du 15 juillet 1988, le Conseil Municipal avait approuvé la délivrance de legs des conjoints TOTALIN au profit de la Ville de Louviers qui devenait ainsi nu-propriétaire d'une maison d'habitation sise 57 ter rue Saint Hildevert avec usufruitiers occupants.

Le dernier usufruitier étant décédé en 2018, la propriété est désormais libre de toute occupation. Celle-ci ne présentant aucun intérêt, la Ville de Louviers a souhaité céder ce bien et en a informé la Communauté d'Agglomération Seine-Eure.

Dans le cadre de l'acquisition d'un ensemble de parcelles formant le site du HUB, la Communauté d'Agglomération Seine-Eure a fait part de son intérêt d'acquérir cette parcelle

pour permettre la création d'un accès piéton/cyclable entre le Nord du Site du HUB, la rue Saint Hildevert et la crèche Cascadine.

La Communauté d'Agglomération Seine-Eure a proposé d'acquérir la parcelle au prix de CINQUANTE QUATRE MILLE EUROS (54 000€) net vendeur, valeur vénale indiquée par France Domaine, ce qui a été approuvé par délibération N° 19-055 du 11 avril 2019.

Cependant, aux termes de cette dernière délibération, il a été omis d'indiquer expressément l'usage de cette recette par la Ville de Louviers.

Compte tenu de l'origine du bien et des termes du testament de Madame Mireille DUDOIT née TOTAIN, il est nécessaire de fixer de façon formelle l'utilisation de la recette de cette vente.

Aussi, le rapporteur propose donc au Conseil Municipal d'approuver l'utilisation de la recette de la vente dudit bien au profit des œuvres sociales de la commune.

Délibération votée à l'unanimité

N° 19-139

COMMANDE PUBLIQUE – MARCHES PUBLICS – POLE AMENAGEMENT DU CADRE DE VIE – RESTAURATION DE LA COUVERTURE DU BAS-COTE SUD DE L'EGLISE NOTRE-DAME – PROCEDURE ADAPTEE – SIX LOTS – ATTRIBUTION – AUTORISATION

M. Lecuyer rappelle aux membres du conseil que la commune doit procéder à la restauration de la couverture du bas-côté sud de l'église Notre-Dame de Louviers.

La maîtrise d'œuvre de ces travaux est assurée par le groupement Pierre BORTOLUSSI, Architecte (mandataire)/ Société Asselin Economistes/ BET Fluides PANTEC/ BET Structures Michel Bancon/ Société ECMH, sis 8, avenue Jean Lurçat, 78330 FONTENAY LE FLEURY

Une procédure adaptée a été lancée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique. Un avis d'appel public à la concurrence a donc été envoyé le 30 septembre 2019 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics. La date limite de remise des offres était fixée au lundi 28 octobre 2019 à 12h00.

Le marché est décomposé en six lots :

Lot(s)	Désignation
1	Echafaudage - Maçonnerie - Pierre de taille
2	Charpente
3	Couverture
4	Restauration de polychromie - Sculpture
5	Menuiserie
6	Vitrail - Serrurerie

A l'issue de la consultation, l'ouverture des plis a eu lieu le 6 novembre 2019. Le pouvoir adjudicateur a ensuite demandé au groupement de maîtrise d'œuvre de procéder à l'analyse.

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse du maître d'œuvre, les marchés de travaux relatifs à la restauration de la couverture du bas-côté sud de l'église Notre-Dame de Louviers ont été attribués aux entreprises ayant remis les offres économiquement les plus avantageuses :

Lot(s)	Entreprise	Montant HT	Montant TTC (TVA à 20% au taux actuellement en vigueur)
Lot n°1 : Echafaudage - Maçonnerie - Pierre de taille	TERH Monuments Historiques Chemin des Carrières 27200 VERNON	359 942 €	431 930,40 €
Lot n °2 : Charpente	CRUARD CHARPENTE ET CONSTRUCTION BOIS 5, rue des Sports 53360 SIMPLE	49 553,09 €	59 463,71 €
Lot n °3 : Couverture	LA MAISON DUPUIS Route de Saint Germain 76690 CAILLY	221 209 €	265 450,80 €
Lot n °4 : Restauration de polychromie - Sculpture	ATELIERS ENACHE 127, rue de l'Ourcq 75019 PARIS	151 300 €	181 560 €
Lot n °5 : Menuiserie	CHRISTOPHE BENARD Z.A. du Bois de l'Arc 5, rue des Bourreliers 76760 YERVILLE	21 007 €	25 208,40 €
Lot n °6 : Vitrail - Serrurerie	VITRAUX D'ART FORFAIT 136, avenue Jean Lagarrigue Les Essarts 76530 GRAND COURONNE	66 268 €	79 521,60 €

Le montant total des lots attribués est de 869 279,09 € HT, soit 1 043 134,91 € TTC (TVA à 20% au taux actuellement en vigueur).

Les membres du conseil sont donc invités à :

- Prendre acte de l'attribution des marchés,
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les marchés correspondants,
- Autoriser le Maire à solliciter les aides financières auprès de partenaires,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants en moins-value, ou dépourvus d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 5 % des marchés initiaux.

Délibération votée à l'unanimité

N° 19-140

AUTORISATION D'ENGAGER ET DE MANDATER CERTAINES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET 2020 SECTION INVESTISSEMENT

M. Lecuyer indique que l'adoption du budget primitif pour l'exercice 2020 est programmée en avril 2020.

Dans cette perspective et pour assurer la continuité des opérations d'investissement, réaliser certains travaux et acquisitions indispensables à la politique d'équipement avant l'adoption du budget primitif 2020 il convient d'autoriser l'ordonnateur à engager, liquider et mandater certaines dépenses d'investissement conformément aux dispositions prévues dans le Code Générale des Collectivités.

Cette autorisation est encadrée par l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que dans le cas où le budget primitif d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit de mandater, en section d'investissement, les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée doit préciser le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants visés sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le montant des dépenses d'équipement s'élevait au budget 2019, après adoption de la décision modificative budgétaire N° 2 à :
9 927 911 EUR, fixant ainsi la limite de l'autorisation demandée, pour l'exercice 2020 avant vote, à 2 481 000 EUR.

Le Conseil est donc invité à autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2020, dans la limite de 2 481 000 EUR, selon la liste des opérations arrêtées par le Conseil Municipal, et jointe en annexe.

Monsieur Fraisse annonce qu'il s'abstiendra sur cette délibération car il y a des projets qu'il ne soutient pas comme la vidéo protection.

A Monsieur Vassard qui veut savoir pourquoi la ville fait le choix d'acheter les véhicules plutôt que de contracter des contrats de leasing, Monsieur le maire lui répond que dans le premier cas cela impacte la section d'investissement et dans l'autre cas la décision impacte la section de fonctionnement.

Délibération votée par 24 voix pour et 7 abstentions (Groupe Bravo Louviers et Groupe Bleu marine)

N° 19-141

PROCEDURE DE RETABLISSEMENT PERSONNEL – EFFACEMENT DE DETTE – ANNULATION DE TITRES

M. Lecuyer indique que le Trésorier Municipal a adressé récemment un état récapitulatif des dossiers qui n'ont pas pu être recouverts et rapporte qu'aux termes de l'article L 643-11 du code de la consommation, l'irrecouvrabilité d'une créance éteinte résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Il s'agit notamment :

- Du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article 643-11 du code de commerce)
- Du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (article L3332-9 du code de la consommation)

L'admission en non-valeur est une écriture d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables.

Il est donc demandé au Conseil d'en prendre acte et de les exécuter en prononçant l'extinction des créances de la Ville et l'annulation des titres correspondants.

Délibération votée à l'unanimité

N° 19-142

ÉDUCATION – PROGRAMME ECOLE IMAGINE / ECOLE JULES FERRY – CONVENTION –

M. le Maire rapporte que la Ville de Louviers souhaite faire bénéficier les élèves de l'école Jules Ferry du Programme Ecoles Imagine.

Depuis 2015 la ville de Louviers et l'ONG Le Projet Imagine ont noué une collaboration sur différents projets ayant notamment amené la Ville de Louviers à être la 1^{ère} Ville Imagine de France, à être mécène du bateau du Souffle du Nord portant les couleurs du Projet Imagine lors de la dernière édition du Vendée Globe ou encore à avoir pour marraine, Frédérique Bedos, présidente de l'ONG, pour sa Grande Cause Municipale 2018 relative à l'Engagement !

Cette collaboration trouve une nouvelle concrétisation par le biais d'une action dirigée vers la jeunesse et plus particulièrement d'une action éducative intitulée « Programme Ecoles Imagine ».

Le Projet Imagine déploie depuis 2016 ce programme dont les objectifs correspondent pleinement à ceux que la Municipalité met en œuvre dans sa politique éducative au travers de dispositifs innovants permettant d'atteindre ces objectifs.

Ainsi le Programme Ecoles Imagine a pour ambition d'éveiller la conscience citoyenne des élèves en mettant en jeu les notions de responsabilités individuelle et collective afin de les rendre acteur d'une société plus inclusive et plus durable.

Concrètement, le Programme Ecoles Imagine se décline sous la forme de kit pédagogique amenant les élèves à se réunir dans la construction d'un projet collectif à partir d'une thématique qu'ils auront déterminé, par exemple le handicap et les différences, les solidarités, l'environnement, etc. Ce projet est ensuite mené sur l'ensemble de l'année scolaire.

Le Programme Ecole Imagine a été présenté par les référentes du Projet Imagine lors de la cérémonie de rentrée de la communauté éducative le 5 septembre dernier.

A l'issue de cette présentation, la Directrice de l'école élémentaire Jules Ferry a fait savoir que 4 classes de son établissement souhaitaient s'inscrire dans le Programme pour différentes actions mises en place d'ici juillet 2020.

Il est donc proposé :

- d'approuver les termes de la convention en annexe liant le Projet Imagine, la Ville et l'école Jules Ferry ;
- d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention ;
- de verser une subvention de 2 000 € au Projet Imagine dès le lancement des actions et avant juillet 2020.

Mme Séghir s'insurge contre cette initiative. Elle considère que ce projet et son financement via la Caisse des Ecoles ont été imposés par le Maire. Monsieur le Maire lui répond qu'à la Caisse des Ecoles ne siègent pas que des élus et que les membres avaient tout le loisir de voter contre le financement de ce projet, ce qui n'a pas été le cas, ne lui en déplaît. Mme Perchet lui précise par ailleurs que ce projet a été présenté à l'Education Nationale et a été validé par l'inspecteur d'académie. Elle ajoute qu'il a été travaillé avec les enseignants qui étaient d'accord.

Au regard des discours portés par Mme Séghir, Monsieur le maire s'étonne que celle-ci ne puisse se réjouir qu'un projet réalisé par les enseignants et les enfants soit ainsi valorisé.

Délibération votée à l'unanimité

N° 19-143

PRÉVENTION SPÉCIALISÉE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DÉPARTEMENT DE L'EURE

Mme Ouadah rapporte que la prévention spécialisée figure parmi les compétences générales des départements.

La prévention spécialisée consiste à mener des actions éducatives à l'intention des jeunes en grande difficulté visant à rompre l'isolement et restaurer le lien social afin de prévenir leur marginalisation.

Pour la mise en œuvre des actions dites de prévention spécialisée, le département peut habiliter des organismes publics ou privés.

La ville de Louviers met également en œuvre des actions de prévention, visant le lien social et l'insertion via ses services. Elles sont définies pour les quatre années qui viennent dans le cadre du Projet Éducatif et Social de Territoire (2019-2022).

Dans ce contexte, le Département et la Ville ont décidé de mutualiser leurs moyens et de renforcer le décloisonnement entre les services. Ils ont donc défini des objectifs communs pour la mise en œuvre de cette prévention spécialisée qui sont de :

1. Participer au projet global de prévention de la Ville de Louviers,
2. Animer des actions de proximité au sein des quartiers,
3. Mettre en œuvre les appels à projets avec le secteur associatif,
4. Favoriser l'accès des jeunes aux actions portées par les partenaires locaux et ou municipaux,
5. Assurer une veille sociale pour identifier les jeunes en voie d'exclusion,
6. Participer à la mise en œuvre de la lutte contre le décrochage scolaire,
7. Organiser des actions éducatives avec les acteurs locaux visant la prévention de la délinquance et des incivilités,
8. Accompagner les jeunes dans l'apprentissage de la citoyenneté et leur insertion sociale et professionnelle.

Le Conseil est invité à approuver une convention entre la ville et le département de l'Eure qui définit les conditions de partenariat en matière de prévention spécialisée.

Il est donc proposé d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention.

Mme Dumont considère cette délibération comme une déclaration d'intention, louable selon elle mais elle ne voit pas comment on peut faire travailler tous les acteurs. Quels seraient les services concernés et les moyens alloués ? Elle rappelle que la prévention spécialisée ne relève ni de la médiation ni de la gestion urbaine de proximité.

Mme Ouadah précise que le Département a acté le déploiement de la prévention spécialisée sur les secteurs de Louviers et Vernon, ces deux secteurs faisant l'objet d'une convention dans laquelle sont repris les moyens supplémentaires alloués. Pour ce qui concerne Louviers, cela viendra compléter le recrutement de 2 animateurs dont les salaires sont remboursés par Eure Habitat, dans le cadre du dispositif de compensation de l'exonération de la taxe sur le foncier bâti (TFPB).

Elle précise par ailleurs que le Département a également dégagé des moyens financiers au profit des associations afin qu'elles mènent des actions sur ce sujet. Ce mode de fonctionnement décloisonné s'appuiera donc sur ce triptyque, ville, département, associations.

Mme Terlez complète en précisant que cela permet de démultiplier les actions mais également de donner de la lisibilité à des initiatives existantes. Elle ajoute que la convergence des énergies et des moyens doit permettre de proposer des interventions sur des horaires dits atypiques.

Mme Dumont se réjouit de constater qu'il y a une vraie architecture mais maintient que le rapport de la délibération manque de précision.

Délibération votée par 24 voix pour et 7 abstentions (groupe bravo louviers et groupe bleu marine)

N° 19-144

RÉUSSITE ÉDUCATIVE – CONVENTION PARTENARIALE RELATIVE À L'ORGANISATION DE MESURES DE RESPONSABILISATION

Mme Perchet rapporte qu'un dispositif appelé « mesures de responsabilisation » pourrait venir compléter les actions éducatives déjà déployées sur la commune. Ce dispositif consiste à mettre en place des actions alternatives aux sanctions et traduit un partenariat solide entre l'Education Nationale et la municipalité.

La communauté éducative (en collège particulièrement) constate bien souvent que les mesures d'exclusion temporaire, si elles se justifient d'un point de vue règlementaire, renforcent parfois le sentiment de toute puissance des jeunes concernés (peu ou pas de cadre éducatif durant les journées d'exclusion). Le dispositif consiste donc à accueillir un élève habitant Louviers, sous le coup d'une exclusion temporaire, dans une structure qui assurera un cadre éducatif, avec l'accord des parents. Ceci afin qu'il ne reste pas inactif chez lui durant ladite exclusion.

Cette mesure de responsabilisation permet de prévenir un processus de déscolarisation en donnant à l'élève l'occasion de témoigner de sa volonté de conduire une réflexion sur la portée de son acte. Cette mesure est destinée à aider l'élève à prendre conscience de ses potentialités et à favoriser un processus de responsabilisation.

L'article R.511-13 du code de l'éducation prévoit qu'une structure puisse accueillir des élèves dans le cadre de ces mesures de responsabilisation à condition de signer une convention avec les établissements scolaires.

Dans ce contexte la Ville sera considérée comme structure d'accueil de l'élève. Ce dernier demeurera cependant sous statut scolaire, et, à ce titre, restera sous la responsabilité du chef de son établissement durant les horaires de classes.

Les quatre collèges signataires de cette convention sont :

- Le collège Ferdinand Buisson,
- Le collège des Fougères,
- Le collège du Hamelet,
- Le collège Saint Louis.

Puisque ce dispositif vient renforcer les mesures éducatives de la Ville, il est proposé de le piloter dans le cadre du Programme de Réussite Educative. A ce titre, la convention sera également signée par la Caisse des Ecoles de Louviers.

Pour le bon suivi de l'action et une coordination efficace des situations individuelles, un contrat d'accueil sera signé entre la famille, l'établissement scolaire et la structure d'accueil. Ce contrat prévoira la désignation d'un référent de parcours qui assurera le lien entre la famille, l'équipe du collège et le jeune.

La structure d'accueil impliquera l'élève dans l'exécution de tâches ou de missions habituelles relevant d'actions de solidarité, d'actions culturelles et sportives, d'animation ou de formation à des fins éducatives.

Au cours de cette mesure, l'élève pourra également bénéficier des activités de la structure d'accueil.

Il vous est donc proposé d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention permettant la mise en place de mesures de responsabilisation avec les établissements d'enseignements secondaires et la caisse des écoles.

Monsieur le Maire précise que cette mesure a été présentée au dernier CLSPD. Mme Dumont souhaite obtenir le compte rendu dudit CLSPD. Monsieur le Maire lui précise qu'il n'existe pas de compte rendu puisque cette instance étudie notamment des situations individuelles. Il ajoute que la presse n'y est pas conviée non plus. En revanche, il est à sa disposition pour échanger avec elle sur le déroulé et les sujets abordés.

Monsieur Fraisse souhaite savoir qui décide des mesures d'exclusion des élèves. Il se demande si ça n'augmentera pas le volume des exclusions et s'interroge sur l'encadrement des jeunes accueillis dans ce cadre.

Monsieur le Maire lui précise que les exclusions dans l'Education Nationale sont très encadrées et relèvent des équipes pédagogiques.

Mme Perchet précise que tous les services de la collectivité pourraient être concernés par l'accueil d'un jeune. En revanche, le choix du service d'accueil se fera uniquement sur la base d'un projet pédagogique construit avec l'équipe enseignante. Les Principaux de collèges ont conscience qu'il faudra de la réactivité puisque les exclusions décidées sont applicables dans les deux jours.

Mme Ouadah précise que ce dispositif vient compléter une offre de proximité portée par le département (Urbania). Elle rappelle que ce projet d'animations de proximité, initié par le Département de l'Eure, dans les quartiers de Louviers a pour objectif de proposer des activités collectives pour identifier des situations individuelles qui pourraient justifier une intervention éducative et sociale. Les supports utilisés sont principalement le sport, le jeu, les loisirs collectifs, la culture... et les quartiers visés sont prioritairement : Maison Rouge, Les Acacias, La Londe, Les Oiseaux, Saint-Hildevert, Les Tisserands et Maupassant...

L'intérêt de ce projet est de réunir et faire converger les orientations politiques du Département, de l'Agglomération, de la Ville et de la CAF, leur moyens ainsi que l'énergie des associations et des bénévoles de ces quartiers.

Monsieur le Maire ajoute que ces mesures de responsabilisation s'inscrivent en complément du dispositif du « rappel à l'ordre » mis en place à Louviers depuis 2015.

Il conclut en précisant qu'il faut considérer cette mesure comme un outil supplémentaire permettant de donner aux jeunes une nouvelle chance et qui vient s'ajouter au travail de prévention mené par les différents acteurs concernés.

Délibération votée à l'unanimité

N° 19-145

PETITE ENFANCE – ACCUEIL COLLECTIF ET FAMILIAL – MODIFICATION DES REGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT

Mme Perchet rapporte que la Caisse d'Allocations Familiales participe au fonctionnement des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant et des crèches familiales par le biais de la prestation de service unique (PSU).

La commission d'action sociale de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) a adopté une évolution du barème des participations familiales, barème qui n'avait pas évolué depuis 2002.

Les quatre structures municipales, que sont les multi-accueils Les Acacias, Saint-Germain et Les Capucines et la crèche familiale bénéficiant de ces financements, il est indispensable de prendre en compte les nouvelles instructions de la CNAF dans les règlements de fonctionnement de ces accueils.

L'évolution du barème des participations familiales par la CNAF poursuit trois objectifs :

- Rééquilibrer l'effort des familles recourant à un Eaje,
- Tenir compte de l'amélioration de l'offre de service (fourniture des couches, des repas et meilleure adaptation des contrats aux besoins des familles),
- Soutenir financièrement la stratégie de maintien et de développement de l'offre d'accueil, ainsi que le déploiement des bonus mixité sociale et inclusion handicap.

Les modifications à intégrer sont les suivantes :

- Une augmentation annuelle plafonnée à 0,8% du taux de participation familiale entre 2019 et 2022,
- La majoration progressive du plafond de ressources pour atteindre 6000 € en 2022,
- L'application du tarif plancher aux enfants placés en famille d'accueil au titre de l'Aide Sociale à l'enfance et à l'accueil d'urgence,
- L'autorisation de recueil d'informations (nombre d'enfants accueillis, caractéristiques des familles, lieu de résidence des enfants etc...) pour évaluer la politique d'accessibilité des familles aux Eaje.

Le conseil est donc invité à approuver l'actualisation des règlements de fonctionnement des quatre structures municipales et selon l'évolution des instructions de la CNAF.

Délibération votée à l'unanimité

N° 19-146

FOYER L'ÉTAPE – ASSOCIATION JEUNESSE ET VIE – CONVENTION DE COOPÉRATION

M. Pires rappelle que l'Association « Jeunesse et Vie », gère depuis 2005, le Foyer pour Jeunes Travailleurs - Résidence Sociale « l'Étape » située au 29 avenue Henri Dunant à Louviers. Cette résidence accueille des jeunes de 16 à 30 ans qu'ils soient célibataires, en couple, avec ou sans enfant.

Des outils et des équipements d'animations et de services sont présents au sein de la résidence L'Étape. Ils permettent d'en faire un lieu de vie qualifiant pour ses résidents mais également un lieu de vie sociale ouvert sur l'extérieur en favorisant un brassage culturel et générationnel et en développant des manifestations et activités socio-culturelles ouvertes à tous.

Le Foyer « l'Étape » est également un lieu de rencontre ouvert aux jeunes de l'Agglomération et aux partenaires porteurs de projets en phase avec les orientations de la structure. Il compte 46 chambres, 16 T1 bis, 4 T2, 1 T3 et 1 T4, tous équipés en sanitaires et meublés.

La Ville entend consolider son lien avec l'Association et maintenir ce partenariat dans le cadre de la Convention Territoriale Globale 2019-2022 signée avec la Ville, la CAF, la CASE, le Département de l'Eure, l'État et l'Éducation Nationale. Cette convention qui précise les orientations stratégiques de chaque signataire dans le cadre d'un Projet Éducatif et Social de Territoire (PEST).

À ce titre, l'association Jeunesse et Vie est reconnue comme acteur majeur pour l'insertion et le logement des jeunes.

Le Conseil est invité à approuver une nouvelle convention, d'une durée de 4 ans, qui précise les engagements de la Ville et la contribution de l'association « Jeunesse et Vie » pour la durée du PEST.

La Ville s'engage donc à verser à l'association une subvention annuelle de 15 000 € pour les exercices 2019, 2020, 2021 et 2022.

Délibération votée par 30 voix pour et 1 voix contre (groupe bleu marine)

N° 19-147

FONDS MUNICIPAL D'ATTRACTIVITE - INSTRUCTION ET ATTRIBUTION

M. Jubert rapporte que le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'attribution des subventions à verser dans le cadre du fonds municipal d'attractivité commerciale.

Le comité consultatif de la vie commerçante, créé le 5 juillet 2018, s'est réuni le 28 novembre 2019 pour analyser sept nouveaux dossiers, portant à 39 le nombre de dossiers examinés depuis la création de ce fonds.

Considérant que les demandes répondent aux règles en vigueur et à l'intérêt local, le comité propose l'attribution de subventions pour les projets suivants :

- Jeu concours « roue de la chance » distribution de tickets sur le marché avec 10 cabas à gagner. Opération qui aura lieu un samedi par mois pendant 5 mois organisé par Louviers Shopping.

Des animations pour le Marché de Noël et les festivités de fin d'année seront organisées par l'association des commerçants, Louviers Shopping :

- le 3 décembre, pour l'inauguration du marché, déambulation aux flambeaux à partir de la cour de la mairie en présence de deux échassiers lumineux ; le 4 décembre, atelier lettres au père Noël et création de décoration de Noël ; et le 7 décembre deux chasses aux boules de Noël pour les enfants, en récompense un sucre d'orge et ticket de manège.

- mise en place d'un calendrier de l'Avent géant du 3 au 8 décembre avec distribution de 5000 tickets à gratter chez les commerçants, les gagnants se rendront sur le marché pour découvrir le lot gagné à retirer dans un commerce + une urne pour un tirage au sort de lots à gagner.

- Noël en calèche les 4, 7, 8, 23 et 24 décembre.

- Station de ski à Louviers, installation par la Brasserie du Parvis de trois télécabines chauffées pouvant accueillir de la clientèle pour manger avec décorations de sapins, tapis de neige et bandeau lumineux pendant trois mois.

- Animations Halloween et 10 ans de la boutique Caramel qui se sont déroulés le 31 octobre et les 8 & 9 novembre 2019. La boutique a proposé une animation à destination des enfants avec photobooth et goûter.

- Audreystetik animera pour la Saint Valentin et Mardi Gras des animations sur le thème de la découverte de produits de soin.

A ces deux dates, un jeu concours de pesée sera organisé pour gagner des coffrets cadeaux.

Un spectacle de danseuses dans des bulles est prévu à 19h le 14 février et le 25 février une animation maquillage pour les enfants.

Monsieur Vassard réaffirme son opposition considérant que la ville distribue l'argent public à des particuliers.

Monsieur le Maire lui rappelle qu'à l'instar des associations, les commerçants contribuent très largement à la vie de la cité et à son attractivité et qu'il appartient à la collectivité publique de soutenir le commerce de proximité. Il rappelle également que l'enveloppe attribuée est de 50 000 euros, ce qui représente pour la ville un investissement mesuré au regard des retombées importantes qu'il génère..

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la répartition suivante :

Raison sociale	N° TIERS	Objet de la demande	Subvention Fonctionnement	Vote
LOUVIERS SHOPPING	13451	Jeu concours « roue de la chance »	1 125.00 €	adoptée par 30 voix pour et 1 voix contre (groupe bleu marine)
LOUVIERS SHOPPING	13451	- Animations marché de Noël - Calendrier de l'Avent géant - Animation en calèche	4 095.00 €	adoptée par 30 voix pour et 1 voix contre (groupe bleu marine)
BRASSERIE DU PARVIS	10032	Station de ski à Louviers	2 900.00 €	adoptée par 30 voix pour et 1 voix contre (groupe bleu marine)
CARAMEL	4175	Animations Halloween +10 ans magasin Z	3 805.00 €	adoptée par 30 voix pour et 1 voix contre (groupe bleu marine)
AUDREYSTE TIK	13068	Animations St Valentin & Mardi Gras	1 795.20 €	adoptée par 30 voix pour et 1 voix contre (groupe bleu marine)
TOTAL			13 720.20 €	

N° 19-148

OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE LA COMMUNE DE LOUVIERS POUR L'ANNEE 2020 – AVIS

M. Jubert rappelle que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié le code du travail, notamment quant aux règles d'ouverture des commerces le dimanche.

Les deux premiers alinéas de l'article L 3132-26 du Code du travail disposent que dans les établissements de commerce en détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5 jours, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Par délibération n° 2019-252 du 17 octobre 2019 le conseil communautaire a donné un avis favorable à ce que le nombre de dimanches travaillés n'excède pas 12 par an à compter du 1^{er} janvier 2020 avec une proposition d'ouverture des commerces suivante :

Il est ainsi proposé :

Pour l'ensemble des commerces de vente au détail de la ville

12 Janvier 2020
07 Juin 2020
21 Juin 2020
28 Juin 2020
30 Août 2020
06 Septembre 2020
04 Octobre 2020
06 Décembre 2020
13 Décembre 2020
20 Décembre 2020
27 Décembre 2020

Pour les concessionnaires automobiles

19 Janvier 2020
15 Mars 2020
14 Juin 2020
04 Octobre 2020
11 Octobre 2020

En parallèle, la loi étend le principe de volontariat du salarié au dispositif de la dérogation municipale. Ainsi, seuls les salariés volontaires, ayant donné leur accord par écrit à leur employeur, peuvent travailler le dimanche sous couvert de l'autorisation délivrée par le Maire.

Aussi, les membres du conseil sont amenés à se prononcer sur la demande de dérogation administrative à la règle du repos dominical des salariés sur la commune de Louviers.

Monsieur Fraisse réaffirme sa position sur ce sujet. Il votera contre cette délibération considérant que notre société surconsomme. Permettre l'ouverture des commerces le dimanche c'est, selon lui, encourager cette surconsommation. Il ajoute par ailleurs que cette mesure est socialement négative.

Délibération votée par 29 voix Pour et 2 voix Contre (M. Fraisse pour le groupe bravo louviers et M. Vassard pour le groupe bleu marine)

N° 19-149

ASSOCIATION APE DU GROUPE SCOLAIRE ANATOLE FRANCE ET ROGER SALENGRO - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR HALLOWEEN

M. Bazire rapporte que l'association des parents d'élèves du groupe scolaire Anatole France & Roger Salengro et la Mairie ont organisé au jardin public le 31 Octobre 2019 de 17h à 19h des animations sur le thème d'Halloween.

Cette manifestation, qui s'inscrit dans la lignée de la t'œuf de Pâques, chasse aux œufs organisée également dans le jardin public, a rencontré un beau succès en attirant des centaines de personnes venues en famille. Ces 2 temps ont trouvé leur public et constituent une belle façon de faire vivre le jardin public.

L'association des parents d'élèves a tenu un stand de maquillage, il est demandé au conseil municipal une aide exceptionnelle de 200 € pour financer l'achat du maquillage.

En conséquence, le conseil municipal est invité à adopter et autoriser le versement de cette subvention.

Délibération votée à l'unanimité

N° 19-150

KOLYSÉ – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENT AVEC L'ASSOCIATION BOWLING CLUB LOUVIERS

M. Pires rappelle que par délibération n° 12-72 du conseil municipal en date du 29 mai 2012, l'assemblée délibérante a décidé d'une reprise en régie directe des activités de la SEM-Louviers à compter du 1^{er} juillet 2012.

La Ville de Louviers développe à l'égard des associations notamment sportives une politique volontariste d'accompagnement qui se traduit par la mise à disposition de moyens financiers et/ou matériels.

L'association Bowling Club Louviers a bénéficié d'une salle mise à disposition par la SEM-Louviers pour garantir son activité jusqu'à la date d'effet de la municipalisation de la structure.

Puis la Ville de Louviers a souhaité continuer à apporter son soutien au fonctionnement du club et encadrer par voie conventionnelle les conditions de ce soutien. Cette convention définit ainsi pour chacune des parties les modalités de mise à disposition et d'utilisation des pistes de bowling situées dans l'établissement municipal le Kolysé.

La précédente convention arrivera à terme le 31 décembre 2019. Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention avec l'association bowling club Louviers pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Délibération votée à l'unanimité

N° 19-151

REGIE DES DEUX AIRELLES –DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUITE DEMISSION DE M. PASCAL AMATO

Mme Terlez expose que par délibération 04-111 du 4 octobre 2004, le Conseil municipal a approuvé la création d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Cette régie dénommée « régie des 2 aires » a pour objet la construction d'une unité centrale de production de repas et son exploitation aux fins de satisfaire aux besoins de restauration :

- Des écoles pré-élémentaires et élémentaires de Louviers,
- Des personnes âgées de Louviers en restaurant ou par portage à domicile en relation avec les activités de maintien à domicile du CCAS de Louviers,
- Des centres de loisirs et autres structures d'animation pour la jeunesse et les sports de la ville de Louviers,
- Des établissements pour la petite enfance de Louviers,
- Des manifestations municipales de Louviers,
- Du personnel communal et, par conventions à intervenir ultérieurement, des agents de la fonction publique intervenant pour le service public à Louviers,
- Le cas échéant d'autres besoins émanant de collectivités publiques,

Les statuts de la régie prévoient en leur article 5 la désignation du Conseil d'administration par le Conseil municipal, sur proposition du Maire.

Le Conseil d'administration est composé de :

- 5 membres élus du Conseil municipal,
- 4 personnes qualifiées en matière de restauration collective :
- 1 l'Inspecteur de l'Education nationale de la circonscription ou son représentant,
- 1 représentant des parents d'élèves,
- 1 membre du Conseil d'administration du CCAS,
- 1 délégué départemental de l'Education nationale,

Par délibération n° 14-053 en date du 14 avril 2019 les membres nommés au Conseil d'Administration de la Régie des deux aires sont les suivants :

Elus municipaux :

- 1) Marie-Dominique PERCHET
- 2) Pierre LECUYER
- 3) Anne TERLEZ
- 4) Paulo DO ROSARIO
- 5) Christian WUILQUE

Personnes qualifiées :

- L'Inspecteur de l'éducation Nationale :
Monsieur Beaudoin Jacques
- Un représentant des parents d'élèves :
Monsieur Amato Pascal
- Un membre du Conseil d'Administration du CCAS :
Madame Toumert Nadjia
- Un délégué départemental de l'Education nationale : Monsieur Beton Gilles

M. le Maire informe les membres de l'Assemblée que par courrier en date du 18 janvier 2017, M. Amato Pascal a présenté sa démission. Il convient donc de désigner son successeur.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de désigner un représentant des parents d'élève pour remplacer Monsieur Amato.

Mme Coulibaly Badina se présente comme représentante des parents d'élèves.

Mme Terlez précise que depuis 2 ans des courriers ont été envoyés aux parents d'élèves afin d'obtenir des candidatures, sans succès.

Délibération votée à l'unanimité

Mme Coulibaly Badina est donc élue représentante des parents d'élèves.

N° 19-152

COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT) – MISE A JOUR DU REGLEMENT HYGIENE ET SECURITE DE LA COLLECTIVITE

M. le Maire expose aux membres du Conseil municipal que le règlement intérieur de sécurité est le document par lequel l'élu-employeur détermine les conditions d'exécution du travail dans la collectivité. Il régit les obligations des agents en matière d'hygiène et de sécurité sur le lieu du travail.

Ce règlement est destiné à tous les agents, employés par la collectivité quels que soient leur statut et leur temps de travail.

M. le Maire indique au Conseil Municipal que le règlement d'hygiène et de sécurité de la ville et du CCAS entré en vigueur le 1^{er} janvier 2007 a été modifié par les membres du CHSCT, et que pour être adopté dans la collectivité, une délibération est nécessaire.

Les principales modifications portent sur :

- Art 1 et 2 : étendue du règlement aux autres entités de la ville : la caisse des écoles et les deux Airelles
- Art 3 : apport d'informations sur l'organisation de la prévention
- Art 7 : précision sur l'utilisation des moyens de protection
- Art 8 : mise en place d'une procédure en cas de conduites addictives
- Art 9 : ajout de la rubrique concernant le vapotage

Délibération votée à l'unanimité

N° 19-153

PERSONNEL COMMUNAL – FRAIS DE MISSIONS – NOUVEAUX TARIFS POUR LES FRAIS DE NUITES

M. le Maire rapporte deux arrêtés du 26 février 2019 viennent modifier les taux des indemnités de mission et des indemnités kilométriques prévues par le décret 2006-781 du 3 juillet 2006.

L'application des nouveaux taux des indemnités kilométriques ne nécessitent pas de délibération, contrairement aux taux des indemnités de mission.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal l'application des nouvelles dispositions sans que cela ne modifie les modalités générales du règlement de formation adopté pris par délibération 16-063 du 7 avril 2016 après avis du Comité Technique du 18 mars 2016.

Ainsi, en application de l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat pour les missions, intérimis ou formation en métropole, le taux de remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement, incluant le petit déjeuner, sont fixés comme suit :

Le remboursement de l'ensemble des frais énumérés ci-dessus n'interviendra que sur présentation des justificatifs de paiement transmis.

La nuitée comprend le prix de la chambre et du petit déjeuner.

	France métropolitaine		
	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	70 €	90 €	110 €
Déjeuner	15,25 €	15,25 €	15,25 €
Dîner	15,25 €	15,25 €	15,25 €

Pour l'application de ces taux, sont considérées comme grandes villes les communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants.

Les communes de la métropole du Grand Paris sont les communes reprises à l'article 1er du décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 susvisé, à l'exception de la commune de Paris.

Le taux d'hébergement est fixé dans tous les cas à 120 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

Délibération votée à l'unanimité

N° 19-154

MODALITES FINANCIERES DE TRANSFERT DES DROITS A CONGES DU COMPTE EPARGNE TEMPS LORS DE MUTATION OU DE DETACHEMENT

M. le Maire rappelle que par délibération n°16-037 du 29 février 2016, la ville de Louviers a mis en œuvre le Compte-Epargne-Temps (CET) ; le CET permet à ses bénéficiaires de pouvoir épargner des jours de congé non pris.

Par délibération n°18-022 du 12 février 2018, les modalités d'alimentation ont été modifiées.

Ces délibérations ont permis de préciser le cadre général de l'utilisation du Compte Epargne Temps pour les agents en exercice et au sein de la collectivité.

Il y a lieu de compléter le dispositif en fixant les modalités financières de transfert des droits accumulés au titre du CET par un agent bénéficiaire.

En effet, l'article 11 du décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale précise que les collectivités d'origine et d'accueil d'un agent en situation de mutation ou de détachement peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change d'employeur.

Il est ainsi proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute convention fixant les modalités financières de transfert des droits accumulés au titre du CET par un agent bénéficiaire en cas de mutation ou de détachement :

- entre la collectivité et une collectivité ou l'établissement d'accueil
- ou
- entre la collectivité et une collectivité ou établissement d'origine

La valorisation des jours de Compte Epargne Temps servant de base à la rédaction de la convention signée entre les parties : collectivité d'origine et collectivité d'accueil, sera définie au regard de l'arrêté du 28 août 2009 pour les agents de l'Etat auquel fait référence l'article 7 du décret du 26 août 2004 modifié :

- Catégorie A : 125 €
- Catégorie B : 80 €
- Catégorie C : 65 €

Délibération votée à l'unanimité

N° 19-155**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS**

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Les agents concernés sont les agents titulaires occupant un emploi permanent à temps complet et à temps non complet ainsi que les agents non titulaires occupant un emploi permanent à temps complet et à temps non complet.

Conformément à l'article n° 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent pas.

Après avis du Comité Technique du 2 décembre 2019 et afin de favoriser des mobilités internes ou externes, il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

	CREATION	SUPPRESSION
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1 à TC	1 à TC
Rédacteur	2 à TC	
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1 à TC	
FILIERE TECHNIQUE		
Adjoint technique	2 à TC	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe		1 à TC
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1 à TC	
Agent de maîtrise principal		1 à TC
FILIERE SOCIALE *		
Assistant socio-éducatif principal		2 à TC
Assistant socio-éducatif de 1 ^{ère} cl	2 à TC	
FILIERE ANIMATION		
Adjoint d'animation	2 à TC	1 à TC
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1 à TC	
FILIERE CULTURELLE		
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe		1 à TC
Assistant de conservation	1 à TC	
Assistant de conservation du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe		1 à TC

* Précisions

Le décret n° 2017-901 du 09/05/2017 constitue une étape de la revalorisation des cadres d'emplois de la catégorie B à caractère socio-éducatif de la filière sociale de la fonction publique territoriale prévue dans le cadre de la mise en œuvre du protocole relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (P.P.C.R.) et à l'avenir de la fonction publique.

A compter du 1er février 2019, le nouveau cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs relève de la catégorie A et est structuré en deux grades :

- assistant socio-éducatif composé de deux classes (assistant socio-éducatif de seconde classe et assistant socio-éducatif de première classe),
- assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle.

Par ailleurs, le cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants classés en catégorie B sont reclassés en catégorie A (février 2019) sans que les grades ne changent de dénomination.

A compter du 1er janvier 2020, il est procédé à la fusion des deux classes du premier grade du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants, pour parvenir à la structure de carrière définitive du cadre d'emplois de catégorie A.


Délibération votée à l'unanimité

M. le Maire informe que le prochain conseil municipal se tiendra le 3 février 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 20.

Fait à Louviers, le 7 janvier 2020

Le Maire,
François-Xavier PRIOLLAUD



The image shows a blue circular official stamp of the town of Louviers on the left. To its right is a handwritten signature in black ink that reads 'Priollaud'.